

Règlement Intérieur

➤ Adhésion à l'association du club de tir

Les membres du club de Tir de Mauriac sont : membres bienfaiteurs, adhérents licenciés FFTir, adhérents licenciés externes titulaires d'une licence FFTir en cours de validité.

Pour chacune de ces catégories les droits d'accès et d'utilisation du stand de tir sont définis ci-dessous

➤ Accès au stand de tir CTM

L'accès au Club de Tir est strictement réservé aux membres de l'association à jour de leur cotisation et les personnes invitées lors de manifestations publiques, les participants à des concours, les tireurs invités avec l'accord du Président ou de son délégué, les visiteurs accompagnant un tireur licencié CTM.

Chaque tireur licencié ou adhérent doit obligatoirement remplir et signer le cahier de présence à l'entrée du stand de tir.

Un mineur adhérent licencié doit être obligatoirement accompagné dans l'enceinte par un adhérent majeur licencié du Club, sauf dans le cadre de l'École de Tir.

• L'ouverture du stand

Deux personnes sont requises pour accéder au stand en dehors des horaires d'ouverture du week-end.

• Accès spécifique au pas de tir 25 m et 50 m

L'accès au pas de tir est strictement réservé aux tireurs majeurs licenciés, aux accompagnateurs (à la condition de se tenir en zone réservée à cet effet) et aux contrôleurs éventuels. Les licenciés mineurs entre 14 et 18 ans sont autorisés exclusivement accompagnés d'un licencié majeur du club avec autorisation écrite du représentant légal.

Les pas de tir 25m et 50m sont interdits aux enfants de moins de 14 ans.

L'accès au pas de tir se fait avec les armes des tireurs dans leur conditionnement habituel (sac de transport, housse, boîte) ceci jusqu'au poste de tir libre.

L'arme est montée au pas de tir et ne doit pas circuler ailleurs que sur le pas de tir.

Le port du casque ou d'un dispositif anti-bruit est obligatoire et le port de lunette de tir fortement recommandé.

Le Club met à disposition des tireurs des armes en prêt sous réserve de l'application des règles de sécurité.

- Accès spécifique au pas de tir 10 m

Tout tireur adhérent licencié peut accéder au pas de tir de 10 m, les mineurs sont autorisés à partir de 8 ans. Seules les armes à air comprimé ou CO2 d'une puissance inférieure à 10 joules sont autorisées.

Le port de lunette de tir est conseillé pour tous.

Le lavage des mains en fin de séance est obligatoire pour éviter une éventuelle contamination au plomb des projectiles utilisés.

- Tirs contrôlés

Ils peuvent être effectués tous les dimanches entre 9h00 et 11h30 sous la responsabilité du membre du conseil d'administration de permanence.

Il est demandé par ailleurs au membre du conseil d'administration de permanence d'inscrire simultanément le tir contrôlé sur le registre officiel et sur le carnet de tir du tireur si utile.

- Règles de sécurité

Les personnes présentes sur le pas de tir, doivent respecter les notes d'informations et notes de services affichées.

Concernant le déroulement d'une séance de tir et les consignes de sécurité, tout manquement à la sécurité par un tireur peut entraîner son exclusion immédiate du pas de tir.

Il est formellement interdit (valable pour 10m, 25m, 50m ,100m) :

- De se déplacer sur le pas de tir, ou espace de tir, ou ses abords, avec une arme chargée ou approvisionnée
- De retirer le drapeau ou fil de sécurité si des personnes sont dans l'aire des cibles
- De pénétrer sur l'aire de tir sans y avoir été autorisé.
- De manipuler ou toucher une arme même déchargée lorsqu'une personne est dans l'aire des cibles.
- De tirer dans un état déficient (alcool, drogue, maladie, etc.)
- De diriger une arme même déchargée vers quelqu'un ou une direction dangereuse.
- De fumer ou de boire sur les pas de tir.
- De tirer sur des cibles autres que celles désignées par la FFTir
- De tirer avec des calibres interdits (catégorie A)
- D'utiliser des armes ou des munitions de qualité douteuses.

- De tirer avec des armes non déclarées ou sans autorisation de détention en cours de validité
- De tirer volontairement dans une autre direction que les cibles
- De manipuler l'arme d'un autre tireur sans son autorisation
- D'élever la voix, de faire du tapage
- De ranger son arme sans avoir vérifié auparavant qu'elle était vide de toute munition.
- En dehors des tirs, les armes doivent être rangées dans leur conditionnement et restées sous surveillance.

Toutes les armes doivent être mises en sécurité avant d'aller aux cibles avec l'usage du drapeau ou fil de sécurité introduit dans le canon en lieu et place de la munition ainsi que : culasse ouverte, barillet ouvert, chargeur retiré.

En cas de manquement à ces règles de sécurité, tous les membres licenciés doivent, pour la sécurité de tous, informer un membre du conseil d'administration. Ce dernier prendra la décision qui s'impose.

➤ Entretien du pas de tir et du matériel

Tous licencié non détenteur d'une arme, effectuant un tir avec les armes du club, se doit de rendre au club les munitions non tirées.

➤ Ecole de tir

Toutes les séances de tir sportif pour les jeunes de l'école de tir doivent être effectuées sous le contrôle de l'encadrant présent diplômé FFTir (CAC ou BFA ou BFI)

Tout jeune est soumis au même règlement intérieur que les autres tireurs.

Tout jeune de moins de 16 ans désirant adhérer au club de tir, doit auparavant intégrer l'école de tir.

L'accord écrit du représentant légal ainsi qu'un certificat médical d'aptitude à la pratique du tir est obligatoire. Il devra s'acquitter d'une licence jeune.

Un règlement de fonctionnement de l'École de Tir est remis à chaque jeune lors de son inscription ou lors d'une modification de fonctionnement.

➤ Formalités

Le conseil d'administration est élu pour 4 ans avec année de référence pour les élections l'année Olympique d'été. Les membres sont rééligibles.

➤ Détention d'armes

Il est rappelé que tout tireur ayant une autorisation de détention d'arme (catégorie B) doit effectuer chaque année 3 tirs contrôlés espacés d'au moins 2 mois.

Pour toute première demande d'autorisation de détention, le postulant doit au préalable être adhérent au club depuis plus de 1 an, être détenteur d'un carnet de tir et avoir effectué ses tirs contrôlés. De surcroît, il devra au préalable répondre au questionnaire « QCM » édité par la FFTir et le valider auprès du président du CTM.

La note aux questions sur la connaissance de la sécurité doit être supérieure à 12/15 pour valider le QCM

La première demande ou le renouvellement d'autorisation de détention d'armes doit comporter le feuillet vert « Avis favorable ». Il est délivré par la ligue Régionale. C'est au licencié d'en faire la demande auprès du président.

Le licencié devra s'occuper lui-même en temps voulu des formalités de renouvellement (3 mois avant) ou pour une première demande.

➤ Sanction et révocation

En cas de manquement grave à la sécurité, à la sécurité, à la mise en danger d'autrui, ou une attitude portant préjudice au club, le bureau directeur peut décider l'interdiction provisoire de tir, voir l'exclusion définitive du club. -En cas d'extrême gravité, le Président peut décider une radiation immédiate du club de tir.

➤ Poudre Noire

Application du règlement FFTir.

Poudre à poudre interdite.

Manipulation délicate.

La responsabilité du club ne serait pas engagée en cas d'incidents de tirs

Les tireurs « poudre noire » devront se grouper sur des postes de tirs contigus pour éviter la gêne occasionnée aux autres tireurs (fumée et bruit)

➤ Divers

Le fait de participer aux activités et à la vie du CTM implique de la part de l'adhérent, l'acceptation totale et sans réserve du présent règlement.

Les accidents, qui pourraient survenir à la suite de l'usage d'une arme non autorisée ou utilisée clandestinement, engageraient totalement la responsabilité du tireur et du propriétaire de l'arme.

L'association du Club de Tir de Mauriac ne pourra être tenue pour responsable en cas de manquement aux consignes de sécurité et en cas de non observance du règlement intérieur.

Fait à Mauriac le 19 novembre 2024 et approuvé par le bureau du Club de Tir Mauricois.